

Département de l' AISNE
Commune de Harcigny

ENQUETE PUBLIQUE

portant sur la demande d'autorisation environnementale
d'exploiter le parc éolien du Chemin du Chêne
sur la commune de Harcigny
présentée par la société WP France 17

Conclusions et avis du commissaire enquêteur

Enquête réalisée du lundi 19 décembre 2022, à 9h
au jeudi 19 janvier 2023, à 17h.
Siège de l'enquête en mairie de Harcigny
Dossier n° E22000110/80

1 Préambule

1.1 Objet de l'enquête :

La présente demande d'autorisation environnementale concerne le projet de Parc éolien du Chemin du Chêne, présenté par la société WP France 17, dont l'activité principale est la production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et prévoyant l'implantation de 6 éoliennes d'une puissance de 5,7 MW et de 3 postes de livraison pour une puissance installée totale maximale de 34,2 MW devant permettre une production électrique de 93GWh/an.

1.2 Déroulement de l'enquête :

La société WP France 17 a déposé le 14 septembre 2020 une demande auprès des services de l'Etat du département de l'Aisne afin d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent sur la commune de Harcigny ; complétée le 13 avril 2022, elle a été déclarée recevable le 5 octobre 2022 par l'inspection des installations classées. D'autre part, la société WP France 17 a répondu, le 20 mars 2021, à l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Hauts-de-France n°2021-5157 rendu le 20 mars 2021 par un Mémoire en réponse dans lequel il reprend les 23 recommandations de la MRAe et y apporte la justification de ses choix et les compléments d'information sollicités.

En application de l'article R.181-35, R.181-36 et.123-5 du code de l'Environnement, Monsieur le Directeur départemental des territoires a donc sollicité, le 12 octobre 2022, auprès de Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens, la désignation d'un commissaire-enquêteur pour l'enquête publique concernant la demande d'autorisation environnementale d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent sur la commune de Harcigny présentée par la société WP France 17.

Par une décision référencée E22000110/80 prenant en date du 3 novembre 2022, Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens m'a désigné commissaire-enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique ayant pour objet la demande d'autorisation environnementale d'exploiter le parc éolien du Chemin du Chêne sur la commune de Harcigny présentée par la société WP France 17.

Par arrêté en date du 23 novembre 2022, Monsieur le Préfet de l'Aisne a défini les conditions d'exécution de l'enquête publique ayant pour objet la demande d'autorisation environnementale d'exploiter le parc éolien du Chemin du Chêne sur la commune de Harcigny présentée par la société WP France 17.

La mairie de Harcigny a été désignée comme siège de l'enquête.

La durée de l'enquête est de 32 jours consécutifs ; elle a été ouverte le lundi 19 décembre 2022 à 9h et close le jeudi 19 janvier 2023 à 17h. Durant cette période, le dossier d'enquête en version papier a été consultable en mairie de la commune de Harcigny aux heures habituelles d'ouverture ; il était également possible, comme le stipulait l'article 2 de l'arrêté préfectoral, de consulter les dossiers d'enquête sur le site de la préfecture (www.aisne.gouv.fr) et sur le site dédié accessible par le lien <https://www.registre-dematerialise.fr/4341>.

Cinq permanences du commissaire-enquêteur ont été programmées :

Date	Lieu	Horaire
Lundi 19 décembre 2022 <i>Ouverture de l'enquête</i>	Mairie de Harcigny	9h00-12h00
Vendredi 30 décembre 2022	Mairie de Harcigny	14h00-17h00
Mercredi 4 janvier 2023	Mairie de Harcigny	14h00-17h00
Samedi 14 janvier 2023	Mairie de Harcigny	9h00-12h00
Jeudi 19 janvier 2023 <i>Clôture de l'enquête</i>	Mairie de Harcigny	14h00-17h00

Conformément à l'article 9 de l'arrêté préfectoral du 5 juillet 2022, j'ai rencontré le jeudi 26 janvier Mme Amina Selmi, cheffe de projets développement éolien de la société TotalEnergies Renouvelables France à Aguilcourt. Je lui ai communiqué les observations écrites qui m'ont été soumises durant l'enquête publique sous la forme d'un procès-verbal de synthèse.

J'ai reçu par courriel, le mercredi 8 février, le mémoire en réponse du pétitionnaire accompagné de documents annexes et le samedi 11 février les mêmes documents de 63 pages sous forme imprimée par courrier postal.

2 Conclusions motivées :

2.1 Le contexte général :

[Le projet s'inscrit dans les objectifs de la Loi Grenelle II](#), publiée le 12 juillet 2010, porte engagement national pour l'environnement. Elle a fixé pour chaque type d'énergie renouvelable des objectifs précis de puissance à installer d'ici 2020.

Confrontée au vieillissement de ses centrales nucléaires actuelles, deux options se présentent pour la France : prolonger la durée d'activité de ses 56 réacteurs en fin de vie et les remplacer progressivement par de nouveaux (prévision 2035) tout en développant la production à base d'énergies renouvelables (EnR), ou substituer intégralement ces réacteurs par des EnR pour parvenir à terme à un système électrique alimenté uniquement par des sources d'énergie renouvelables. Ces perspectives sont toutes deux fondées sur l'augmentation significative de la part des EnR variables : l'éolien et le photovoltaïque.

Le développement des EnR en France (principalement l'éolien et le photovoltaïque), qui a commencé à la fin des années 2000, s'est récemment accéléré avec l'adoption de la Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE). La PPE prévoit une augmentation significative de la production

Le développement éolien dans l'Aisne correspond aux besoins croissants de production électrique, nécessités notamment par la réindustrialisation de la France, voire le département de l'Aisne, et plus particulièrement la région Thiérache, les inquiétudes géopolitiques actuelles venant renforcer ces besoins. La qualité des vents dans cette région de Thiérache, permet d'atteindre des objectifs de production électrique annoncés par le porteur de projet.

2.2 Les problématiques locales :

Le projet éolien Chemin du Chêne, qui participe donc au développement programmé des EnR, s'implante dans un pôle de densification et son implantation répond aux exigences de celui-ci. L'implantation du projet du Chemin du Chêne est donc conforme aux préconisations de ce pôle.

Les personnes ayant déposé des observations défendent leur cadre de vie, les paysages et la protection de la faune et présentent parfois de sombres perspectives sur l'impact de l'éolien sur la santé et l'environnement.

Le maire de Harcigny et son conseil municipal souhaite l'implantation de ce dispositif industriel permettant des retombées fiscales pour cette région en manque de ressources.

Certains opposants s'appuient sur des études inadaptées au contexte éolien (infrasons) ou imprécises (impacts sur la santé) afin de défendre des convictions bien ancrées et qui, quels que soient les arguments contradictoires avancés, y resteront attachés.

La population locale, bien que sensible à la communication mise en place par le promoteur, n'a pas toujours jugé utile de s'exprimer par une observation favorable au projet ou a accepté avec résignation l'installation des parcs.

3 Arguments en faveur du projet :

L'installation des 6 éoliennes permet de procurer à cette commune de Basse-Thiérache des revenus importants, considérés, par le conseil municipal, essentiels pour répondre aux besoins d'aménagement, de voirie, de services exprimés par les habitants.

[Le projet est situé dans une zone favorable sous condition à l'éolien](#)

Le secteur d'implantation se superpose à une zone favorable, favorable sous condition et défavorable (avec la possibilité d'accueillir toutefois des projets éoliens). Pour ces raisons, cette zone est susceptible d'accueillir des éoliennes.

[Le projet contribue à la réindustrialisation de la région](#)

Même s'il n'est pas aussi porteur d'emploi qu'une industrie manufacturière, la phase de construction du projet va induire une activité importante pour les entreprises de travaux publics locales. La forte présence de parcs éoliens dans la région entraîne l'installation de centres de maintenance (Montcornet, Laon, Chauny) et hormis l'incontestable impact paysager, l'implantation des éoliennes entraîne très peu de nuisances, surtout en les comparant à celles qui ont impacté les bassins miniers du Nord ou de Lorraine durant plusieurs siècles. Bien qu'il soit regrettable de constater l'opposition systématique d'une faible partie de la population à des installations industrielles qui répondent aux besoins indispensables et croissants, le développement de la production d'énergie électrique par l'installation des parcs éoliens semble se justifier dans ce secteur défavorisé.

La construction du parc éolien est attendue par les communes qui trouvent dans les revenus de cette activité industrielle une compensation aux pertes de rentrées fiscales, aux dotations en forte baisse.

Les revenus tirés de l'éolien sont attendus pour répondre aux besoins grandissants des communes en matière d'aménagement, d'équipement, de sécurité. Grâce aux retombées économiques de l'installation de parcs éoliens, nombre de communes et communautés de communes

se sont équipées de maisons médicales, de la fibre, restauré leurs mairies, leurs églises, leurs salles municipales, leurs écoles et leur voirie.

[Le projet représente un investissement industriel de plusieurs millions d'Euros :](#)

Certes les machines ne sont pas fabriquées en France, mais une partie des matériels périphériques et les travaux de génie civil seront fabriqués ou réalisés par des entreprises françaises nationales ou locales. La situation économique actuelle peut difficilement faire l'impasse sur un projet permettant d'assurer une activité dégageant, certes pendant une période d'environ un an, un chiffre d'affaires de quelques millions d'euros pour les entreprises appelées à intervenir sur le chantier.

[Le projet entraîne des créations d'emplois :](#)

Les parcs éoliens nécessitent du personnel pour leur exploitation et leur maintenance ; WP France 17, filiale de TotalEnergies Renouvelables France, prend en charge toutes les étapes d'un projet, du développement à la gestion opérationnelle, en passant par la construction. Chaque création de parc éolien entraîne une augmentation des effectifs des sociétés chargées de la maintenance et de l'exploitation.

[Le projet apporte des rentrées financières aux collectivités locales :](#)

Comme toute industrie qui s'implante sur un territoire les éoliennes vont être source de retombées économiques au profit des collectivités locales.

Le projet produira 380 000 € de retombées fiscales annuelles pour le territoire dont 66 000 € pour Harcigny (estimation pour 6 éoliennes de 5,7 MW chacune). La taxe IFR (Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseaux) sera également versée à Harcigny.

Au vu des difficultés de ressources nouvelles pour les communes de petite taille concernées par le projet (très peu d'industries, chômage élevé...), le projet permet de répondre aux besoins importants de financement afin de couvrir les besoins des habitants, notamment en matière de services, sécurité, santé, emplois et entretien des infrastructures, et particulièrement les besoins de restauration des églises fortifiées.

[Le projet va induire des mesures d'accompagnement :](#)

La construction du parc éolien permettra la réalisation d'un certain nombre de mesures d'accompagnement pour la zone d'accueil du projet. Ces mesures ont été choisies et élaborées en lien étroit avec les volontaires aux ateliers de travail, et en collaboration avec les associations locales.

- Partenariat avec l'Atelier Agriculture Avesnois-Thiérache pour accompagner la plantation de haies et d'îlots de biodiversité chez des riverains volontaires ou collectivités, représentant une distance cumulée de 3 km de haies ;
- Fond alloué pour la mise en place de haies chez les particuliers ;
- Mise en place d'une boucle de randonnée « La Vallée du Huteau » à Plomion ;
- Amélioration paysagère du parking de Nampcelles-la-Cour ;
- Participation financière pour l'enfouissement des câbles électriques aériens sur la route des églises fortifiées,
- Don à la fondation patrimoine qui permettra l'entretien et la rénovation des églises fortifiées (prioritairement celle de Nampcelles-la-Cour).

En quoi l'impact environnemental du projet est acceptable ?

Les emplacements des éoliennes installées sur les hauteurs des plateaux où s'étendent des zones de grandes cultures présentes en Basse-Thiérache et non pas dans des zones de bocages caractéristiques des Thiéraches bocagères Axonaises et Ardennaises dont se réclament les opposants au projet.

Certes, le paysage participe au bien-être de l'homme, et l'implantation d'éoliennes, comme de toute installation de production économique de type industriel, suppose une part de renoncement à un environnement sur lequel on a projeté un regard réconfortant car immuable, et qui semble définitif. Tout changement dans l'environnement et dans les habitudes de chacun dérange, voire perturbe le rythme de vie, les repères. Aussi, les responsables de ces modifications doivent rechercher les meilleures solutions pour effacer voire réduire au maximum les impacts sur ces paysages.

Il n'est que de voir le soin avec lequel les porteurs de projets éoliens recherchent le meilleur angle, la meilleure implantation sur les sites favorables aux vents pour comprendre les enjeux et l'importance de cet aspect du développement des énergies dites « propres ».

Les promoteurs de l'éolien s'engagent dans une démarche de qualité, tant pour l'installation des mâts que pour aider les communes à leur développement.

Le projet du Chemin du Chêne est prévu sur les grandes surfaces agricoles des hauteurs, à distance d'au moins 600 mètres des habitations.

Les photomontages tendent à démontrer que les éoliennes ne seront pas visibles depuis les cœurs des villages.

Les réunions avec les municipalités et les acteurs locaux ont permis de choisir les emplacements des éoliennes de façon à ce que celles-ci soient le moins possible perceptibles depuis le cœur des villages.

4 Grievs présentés contre le projet :

Impact négatif sur le tourisme

C'est une observation souvent reprise par les opposants au développement de l'éolien : la forte proportion de propriétaires belges ou néerlandais dans le secteur a augmenté sensiblement le nombre de contributions abordant ce thème.

L'Institut de France estime que *« l'implantation des éoliennes suppose un sacrifice considérable et généralisé à toute la population. Au vu des conséquences, la décision de leur implantation est d'une responsabilité énorme et ne peut être prise qu'avec la certitude absolue de son bien-fondé »*.

Le porteur de projet s'appuie sur une récente étude de l'Ademe (Eoliennes et immobilier) pour monter le faible impact sur le tourisme de la présence de parcs éoliens.

L'impact négatif sur le tourisme est évoqué par des personnes qui ne sont pas toujours originaires de la région, qui privilégient des secteurs plus confidentiels et reculés, et recherchent un prix de l'immobilier très faible pour leurs acquisitions personnelles. Il n'est pas non plus démontré que ces personnes participent au développement ni économique, ni touristique, de ce secteur.

Tourisme et résidences secondaires

Il n'est pas démontré que les touristes fuient les secteurs éoliens, mais il n'est pas non plus démontré que le secteur géographique du projet Chemin du Chêne soit favorable à un développement touristique important.

Les étrangers qui viennent s'installer en Thiérache ne participent que très peu à la vie locale.

Impacts éventuels du projet éolien sur les animaux d'élevage.

La France compte aujourd'hui plus de 8500 éoliennes, situées en milieu rural et donc à proximité de terres agricoles et d'élevages. En 2020, la majorité des 1900 parcs éoliens de France est située sur une commune où sont également présents un ou plusieurs élevages.

Contrairement à ses voisins européens où le partenariat entre agriculteurs et producteurs d'énergies renouvelables est historiquement ancré dans les pratiques, la France a vu naître des interrogations quant à la cohabitation des élevages agricoles et des éoliennes, notamment par la médiatisation d'un élevage situé dans la commune de Nozay qui connaît des difficultés d'exploitation. Cet élevage a en effet fait l'objet d'un débat centré sur le parc éolien situé à proximité et ce malgré les nombreuses études qui concluent à l'absence de lien établi entre l'éolien et les problèmes constatés. Le porteur de projet cite plusieurs études concernant ce sujet : Rapport du GPSE en milieu agricole, Etude réalisée par le CETIM (Centre Technique des Industries Mécaniques), Etude locale réalisée par l'ONIRIS (Ecole vétérinaire de Nantes), Etude d'impact « éoliennes et élevage » réalisée par l'ANSES à la demande de l'Etat. Aujourd'hui, aucune des études et expertises menées ne démontre de lien de causalité entre les éoliennes et les troubles constatés dans l'élevage.

Impact négatif sur la santé des habitants qui résident à proximité d'un parc éolien

Le porteur de projet signale qu'il n'y a pas de lien direct entre la présence d'un parc éolien et la santé des riverains. Toutes les études conduites ont démontré, jusqu'à présent, l'absence de lien entre des potentiels problèmes de santé et la présence d'éoliennes.

Ainsi, l'Académie Nationale de Médecine a déclaré dans son rapport du 3 mai 2017 « qu'aucune maladie ni infirmité ne semble pouvoir être imputée au fonctionnement des éoliennes ».

L'ANSES a également expliqué dans son rapport du 14 février 2017 « qu'il n'existe pas de risque sanitaire pour les riverains spécifiquement liés à leur exposition à la part non audible des émissions sonores des éoliennes (infrasons) ».

Des symptômes ayant d'autres causes pourraient également être associés de manière erronée aux éoliennes. Ce qui est communément appelé « le syndrome éolien » n'en a, en réalité aucun lien scientifique avec la présence de machines à proximité.

Le porteur de projet apporte une réponse argumentée en s'appuyant sur une étude scientifique qui démontre que l'effet négatif sur la santé relève plus du fait que certaines personnes pensent que les éoliennes sont nocives pour la santé que de la nuisance même des éoliennes sur la santé humaine (effet nocebo).

Cette réponse scientifique, ne rassurera, ni ne convaincra, les déposants opposés aux éoliennes qui sont persuadés que ces machines porteront atteinte à leur santé. Il s'agit d'une sensibilité psychologique dont il est difficile de se protéger.

Nuisances sonores et visuelles générés par les éoliennes aux habitants qui résident à proximité.

Le porteur de projet indique qu'une étude acoustique est réalisée avant l'installation d'un parc éolien. Elle consiste à installer des sonomètres au niveau de différents villages et hameaux à proximité des futures zones d'implantation pour mesurer le bruit résiduel. Une simulation numérique en fonction des caractéristiques du futur parc éolien (type et nombre d'éoliennes) et de l'environnement du site (végétation, topographie) permet de calculer la contribution sonore des éoliennes du projet et de vérifier ainsi si le projet respecte la réglementation sur le bruit

Des vérifications seront effectuées après la mise en service du parc pour s'assurer qu'il respectera la réglementation en vigueur et des corrections seront apportées si nécessaire.

Démontage des éoliennes après exploitation :

Certains opposants prétendent qu'en cas de faillite de l'exploitant, le démontage serait à la charge du propriétaire des terrains : La législation permet de répondre aux obligations de garanties de démantèlement via une lettre d'engagement d'un organisme bancaire ou d'assurance. C'est la voie qui est privilégiée aujourd'hui par le pétitionnaire. Ainsi, l'organisme en question se porte caution AVANT la mise en service de l'installation auprès de M. le Préfet de la disponibilité des fonds en cas de cessation d'activité du porteur de projet et de défaut(s) au moment du démantèlement. La société du parc éolien de Haudicourts, par le versement d'une garantie financière dont le montant est fixé par réglementation, assurera le démantèlement du parc en fin d'exploitation.

Observations d'ordre général concernant l'utilité de l'éolien, les subventions dont il bénéficie, son incapacité à remplacer le nucléaire... :

Ce sont les observations récurrentes apparaissant dans toutes les enquêtes publiques mais ne s'inscrivent pas dans le contexte de ces consultations qui se doivent de recueillir les remarques du public concernant les impacts directs sur leur vie quotidienne.

Certes, l'éolien ne remplacera jamais la production d'électricité à partir de la fission nucléaire, certes l'État a subventionné les énergies renouvelables pour inciter à leur exploitation mais ce sont des décisions sur lesquelles le citoyen peut, donner son avis mais qui n'ont qu'un rapport lointain avec la concertation autour des conséquences de l'implantation d'un parc éolien sur un territoire donné.

L'enquête publique est un processus de concertation mis en place pour collecter l'avis de la population d'un territoire sur l'impact d'une implantation d'une infrastructure clairement identifiée et non pas un débat d'idée sur l'utilité d'une filière industrielle.

5 Remarques générales sur le projet :

J'ai noté dans les observations et conversations tenues lors de permanences deux types de remarques :

- celles concernant des préoccupations d'ordre local sur l'atteinte aux paysages et au cadre de vie, les risques pour la santé ou les nuisances sonores et visuelles.
- celles concernant des remarques générales que l'on retrouve dans les griefs des opposants systématiques à l'éolien : certes, ces argumentations s'appuient sur des études, mais auxquelles les maîtres d'œuvre opposent des études tout autant circonstanciées concluant sur des résultats inverses ou contradictoires.

6 Avis du commissaire enquêteur :

Les avantages apportés par le projet revêtent un caractère général.

Les griefs énoncés sont pour certains judiciaires, pour d'autres basés sur des affirmations très subjectives ; tous ont fait l'objet de réponses ou des éclaircissements précis et étayés apportés par le porteur de projet dans son mémoire en réponse.

Les possibles créations d'emploi, les retombées financières ou les mesures d'accompagnement proposées sont clairement énoncées dans les différents documents constituant le dossier d'enquête.

L'importance des investissements financiers du projet, la nécessité d'atteindre les objectifs fixés par la loi Grenelle II, n'ont pas été décelables dans les observations du public.

Les griefs portés contre le projet concernent essentiellement les craintes supposées de dégradation des conditions d'existence quotidienne, les atteintes aux paysages et à la nature en général.

Aucune observation n'a fait allusion à des problèmes ou remarques spécifiques aux communes concernées (implantation des machines, impact sur la vie du village...).

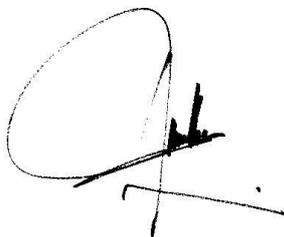
La complétude, la conformité et la régularité du dossier présenté par la société WP France 17, attestée par l'Autorité environnementale, apporte une garantie du respect de la réglementation régissant les Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

La modeste mobilisation des habitants des villages concernés, sans doute plus sensibles aux retombées financières positives qu'aux impacts négatifs et parfois supposés des parcs projetés.

Au final, je considère que les arguments exprimés en faveur du projet l'emportent sur les inconvénients exprimés pendant l'enquête.

J'émet un **AVIS FAVORABLE** à la demande la demande d'autorisation environnementale d'exploiter le parc éolien du Chemin du Chêne constitué de 6 aérogénérateurs et 3 postes de livraison, situé sur le territoire de la commune de Harcigny et présentée par la société WP France 17.

Fait à Aguilcourt, le 15 février 2023

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J.M. Le Gouellec', with a large, sweeping initial 'J'.

Jean-Marc LE GOUELLEC

Commissaire enquêteur